

CONSEIL MUNICIPAL

21 mars 2026 à 18h00

Présents : Mrs VERTAURE, SAVONET, LANDAIS, GUILLE, CATHEBRAS, FELDIS, GILLES, CHEVALIER, Mmes DARASSE BUCHET, MILLON, ROSSO, ROUCHON, PORTELLI, DUTERME.

Absents : néant

Procurations : Mr VAEL à Mr GILLES.

Secrétaire : Mme DUTERME est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 h sous la présidence de Bernard SAVONET.

En vertu de l'article L.2122-17 du CGCT je déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions :

Anthony	VERTAURE
Coralie	DARASSE BUCHET
Bernard	SAVONET
Christlène	PORTELLI
Sébastien	GUILLE
Lucie	MILLON
Thierry	LANDAIS
Bénédicte	DUTERME
Charles	CATHEBRAS
Aline	ROSSO
Yoann	FELDIS
Anne	ROUCHON
Didier	GILLES
Rodolphe	CHEVALIER
Cédric	VAEL

1- Election du Maire :

En application du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu ;

Désignation de 2 assesseurs : Mmes ROSSO et MILLON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mr Didier GILLES 3 voix (trois)

Mr Anthony VERTAURE 12 voix (douze)

- Mr Anthony VERTAURE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Mr Anthony VERTAURE assure maintenant la présidence de la séance :

2- Détermination du nombre des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, je vous propose la détermination de 4 postes d'adjoints. A l'unanimité le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

3- Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste Coralie BUCHET DARASSE, Bernard SAVONET, Chrislène PORTELLI et Sébastien GULLE
12 voix (douze)

- La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Coralie BUCHET DARASSE, Mr Bernard SAVONET, Mme Chrislène PORTELLI et Mr Sébastien GUILLE.

4- Lecture de la charte de l'élu local :

Mr VERTAURE donne lecture de la charte de l'élu local

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 18h30